



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

047/ OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°383 AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU le courrier du Conseil départemental de Seine-et-Marne sollicitant la commune pour la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle en limite du collège Armand Lanoux dans le cadre de l'extension du collège ;

VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (D.N.I.D.) ayant délégation de la D.D.F.i.P., saisi en mars 2024, estimant la valeur vénale à 140 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10% et indiquant que la transaction envisagée par les parties à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation ;

VU le document d'arpentage n°1869X, réalisé le 13 mars 2024 divisant la parcelle AH n°318 en deux parcelles cadastrées AH n°383 d'une superficie de 486 m², qui sera celle cédée, et AH n°384 d'une superficie de 28 828 m², qui sera conservée par la commune.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D. ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AH n°383 au Conseil départemental de Seine-et-Marne à l'euro symbolique.

VU l'avis favorable de la commission municipale urbanisme – environnement - mobilités du 27 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AH n°383 d'une superficie de 486 m² à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet au Conseil départemental de Seine-et-Marne,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.